

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le douze décembre deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le six décembre deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Bruno LEROY, Marc GUYON, Valérie JOSLAIN, Sébastien BARREAU, Eric BRONDY.

Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service commande publique

DÉLIBÉRATION N°2017_111 DU 12/12/2017

OBJET : Signature d'une convention de services entre la Commune de LE PERRIER et la Commune de SAINT-JEAN-DE-MONTS

VU le courrier de la Commune de LE PERRIER en date du 3 novembre 2017 ;

VU le projet de convention de services entre la Commune de LE PERRIER et la Commune de SAINT-JEAN-DE-MONTS ;

Rapporteur : Gérard MILCENDEAU, conseiller municipal

EXPOSÉ

La Commune de LE PERRIER a engagé un projet d'aménagement de la place Louis De La Rochejaquelein située dans le centre-bourg. Eu égard à la complexité administrative des marchés publics, la Commune de LE PERRIER souhaite faire appel à l'expertise du Service commande publique de la Commune de SAINT-JEAN-DE-MONTS, exclusivement pour les besoins de cette opération d'aménagement et de requalification du centre-bourg.

Ce dispositif nécessite la signature d'une convention de services afin de confier au Service commande publique de la Commune de SAINT-JEAN-DE-MONTS les missions nécessaires au pilotage administratif et juridique et à la gestion des marchés publics relatifs au projet d'aménagement et de requalification du centre-bourg, selon les modalités suivantes :

- durée maximale de 9 mois à compter du 1^{er} janvier 2018, non renouvelable à échéance ;
- participation financière de la Commune de LE PERRIER à hauteur de 2 750 €, réglée au plus tard lors de l'émission de l'ordre de service de démarrage des premiers travaux.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de services entre la Commune de LE PERRIER et la Commune de SAINT-JEAN-DE-MONTS, dont les principales caractéristiques figurent ci-dessus.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de services entre la Commune de LE PERRIER et la Commune de SAINT-JEAN-DE-MONTS ;
- **DIT** que la convention est conclue pour une durée maximale de 9 mois à compter du 1^{er} janvier 2018, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le treize décembre deux mille dix-sept.

Le Maire



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.